



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 juillet 2023

Date de convocation

30 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

30 JUIN 2023

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence ANDERLIN, Hélène MARTIN, Christian, HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.
Jean-Claude VILLAIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué.
Thérèse ZAOUI, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.
Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Présents.....29

Votants.....33

N° DEL-23-28

Objet

Groupe scolaire de
la Briquette -
Autorisation de
signer les marchés
de travaux et
poursuite de la
procédure

Secrétaire de séance : Nathalie KOSOLOSKY

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2023

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L2152-3 du Code de la commande publique qui dispose « Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure » ;

Vu l'article R2124-3 du Code de la commande publique qui dispose « Le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation dans les cas suivants :

...6° Lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il ne fait participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres. Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article R. 2144-4, ne peuvent participer à la procédure que le ou les soumissionnaires ayant justifié au préalable ne pas être dans un cas d'exclusion et satisfaisant aux conditions de participation fixées par l'acheteur. » ;

Vu la délibération 21-58 du 29 septembre 2021 relative au concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un groupe scolaire à la Briquette ;

Vu la délibération 22-17 du 5 avril 2022 créant une autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un groupe scolaire et du parc attenant rue Paul Vaillant Couturier ;

Vu la délibération 22-52 du 19 juillet 2022 valant règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération 22-51 du 13 juillet 2022 portant délégation au Maire, notamment le 4°, relatif aux marchés ;

Vu l'avant-projet détaillé, établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Vu les procès-verbaux des commissions d'appels d'offres en date des 7 juin 2023 et 22 juin 2023, ouvrant les offres et statuant sur l'attribution des lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ou à poursuivre la procédure d'attribution des lots infructueux conformément aux dispositions de la commission d'appel d'offres

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ou à poursuivre la procédure d'attribution ainsi qu'il suit :

LOT N°1 : Gros œuvre – Charpente bois-Façades

Les quatre offres reçues sont déclarées inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code de la commande publique par la commission d'appel d'offres.

Il est proposé de mettre en œuvre les dispositions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique. Seuls les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres seront admis à participer à la procédure avec négociation.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant à l'offre la mieux disante.

LOT N°2 : Etanchéité

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de Nord France Couverture Hainaut, pour 527 470.98 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°3 : Cloisons-Doublages-Faux plafonds

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la Société Victoire pour 503 406.71 euros HT

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°4 : Menuiseries extérieures-Serrurerie

Les deux offres régulières reçues sont déclarées inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code de la commande publique par la commission d'appel d'offres.

Il est proposé de mettre en œuvre les dispositions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique. Seuls les deux soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres seront admis à participer à la procédure avec négociation.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant à l'offre la mieux disante.

LOT N°5 : Menuiseries intérieures

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la Société générale de Menuiserie, pour 450 000 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°6 : Carrelage-Faïences

A défaut d'offre, la commission d'appel d'offres a déclaré le lot infructueux. Il sera relancé dans les formes du marché à procédure adaptée conformément au règlement intérieur de la commande publique de la Ville.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant à l'offre la mieux disante.

LOT N°7 : Peinture-Sols souples

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société DFinitions, pour 222 418 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°8 : Chauffage-Ventilation-Plomberie

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société Hervé Thermique pour 1 066 863.06 euros HT

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°9 : Electricité-CFO-CFA

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise SHEGI pour 496 426,12 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°10 : Equipement de cuisine

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la Société HDC pour 139 525,32 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°11 : Ascenseurs

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société Otis, pour 24 300 euros HT

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°12 : Voirie-Réseaux divers

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société Jean Lefebvre Nord, qui a produit tous les documents, pour 643 220.72 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°13 : Espaces verts-Mobiliers extérieur

Les deux offres sont déclarées inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code de la commande publique par la commission d'appel d'offres. Il est proposé de mettre en œuvre les dispositions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Seuls les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres seront admis à participer à la procédure avec négociation.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant à l'offre la mieux disante.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance
Nathalie KOSOLOSKY



Transmis en sous-préfecture le 13/07/2023.....
Document exécutoire à compter du 13/07/2023

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

